



PRÉSENTATION SUR LES CONSTATATIONS D'OBSERVATION DE LA COUR SUR L'ACJA AU FCT

(NOVEMBRE 2017 - FÉVRIER 2018)

PAR BARBARA S. MAIGARI, RESPONSABLE DU PROGRAMME, INITIATIVE SUR L'ETAT DE DROIT ET L'AUTONOMISATION (AUSSI CONNUE COMME PARTENAIRES AFRIQUE DE L'OUEST - NIGERIA)

Introduction

Le projet Renforcer la Transparence et la Responsabilité dans le Secteur Judiciaire est mis en œuvre par l'Initiative pour la Règle du Droit et de l'Autonomisation (également connue sous le nom de Partenaires Afrique de l'Ouest - Nigéria) avec le soutien de la Fondation MacArthur. Pour assurer une collaboration efficace, Partners West Africa - Nigeria a travaillé avec les Hautes Cours d'Etat du Territoire de la Capitale Fédérale (FCT), Lagos & Ondo; Comité de surveillance de l'administration de la justice pénale; l'Association du barreau nigérian (Akure, Gwagwalada, Ikeja, l'île de Lagos, & Unity Branches), l'Institut nigérian des études juridiques avancées, les organisations de la société civile et les médias.

Le but du projet est d'améliorer l'intégrité du système judiciaire nigérian grâce à l'observation des tribunaux; promouvoir la mise en œuvre de la loi sur l'administration de la justice pénale dans les États de Lagos et Ondo; renforcer la participation des citoyens aux procédures judiciaires et améliorer l'accès à l'information sur les procédures judiciaires en ce qui concerne la conformité de l'ACJA. Nous visons à atteindre cet objectif grâce à la responsabilité sociale dans le secteur judiciaire.

Un total de 65 salles d'audience est observé dans les trois états (FCT -20, Lagos-25 et Ondo-20).

Methodology

Partenaires Afrique de l'Ouest - Nigeria a adapté 4 stratégies au processus d'observation, à savoir:

- i. Atelier de méthodologie expert
- ii. Observation de la Cour
- iii. Surveillance de cas
- iv. Enquête auprès des acteurs de la justice pénale sur l'ACJA

Contexte du processus d'observation:

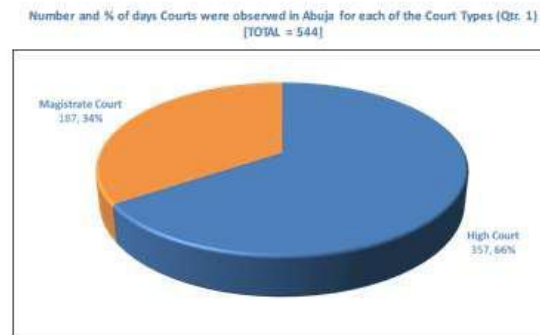
Le projet a travaillé avec les juges en chef, les juges superviseurs, les greffiers des tribunaux ouverts à la collaboration et a autorisé l'accès des observateurs aux tribunaux. Ces résultats sont à observer dans le FCT.

- Au total, 20 observateurs ont été déployés dans 20 tribunaux du Territoire de la capitale fédérale - Abuja (tribunaux de grande instance et de première instance). Les tribunaux désignés étaient à Apo, Maitama, Mpape, Jabi et Wuse.

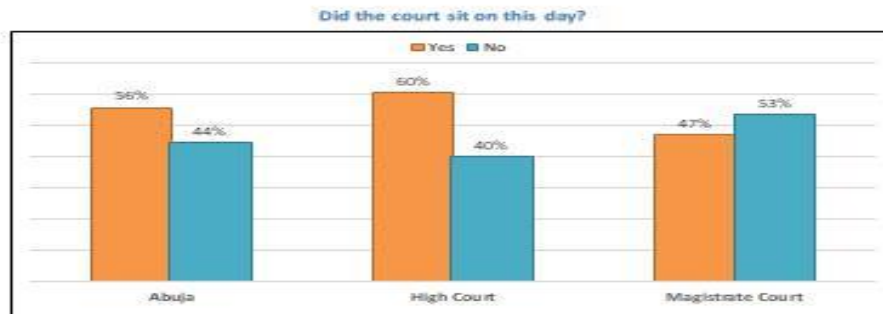
Présentation des résultats

Observation de la Cour

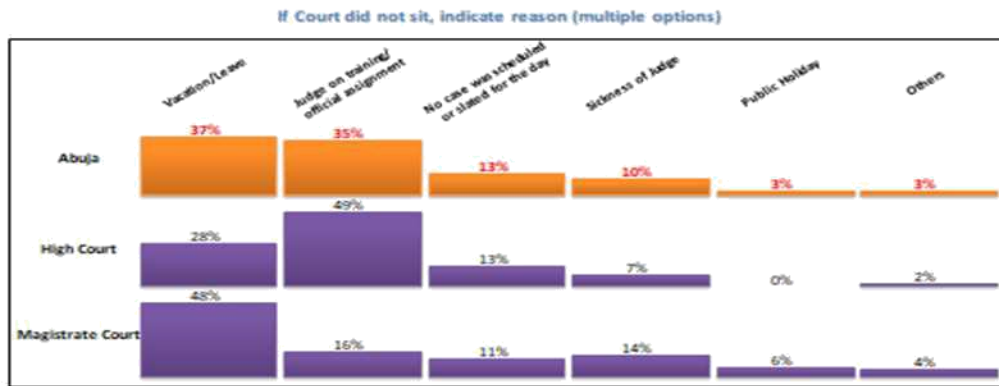
L'observation de la Cour a débuté le 6 novembre 2017. Les données présentées aujourd'hui concernent les mois de novembre 2017 et février 2018. Les observateurs étaient en cour du lundi au mercredi chaque semaine à compter du début du processus d'observation. Cela signifie que chaque observateur était au tribunal pendant au moins 13 jours au cours de cette période. Les tribunaux d'instance ont été observés pendant 187 jours tandis que les tribunaux supérieurs ont été observés pendant 357 jours.



1. Séances de la Cour:



60% du temps que la Haute Cour a observé était assis, comparé à 47% siégeant pour les Magistrates. Les raisons invoquées pour les tribunaux qui ne siégeaient pas étaient les suivantes: affectation / formation officielle, vacances / congé et aucun cas prévu pour la journée, etc. - 49% pour les affectations officielles dans les tribunaux supérieurs et vacances / congés (48%) dans les tribunaux de première instance.

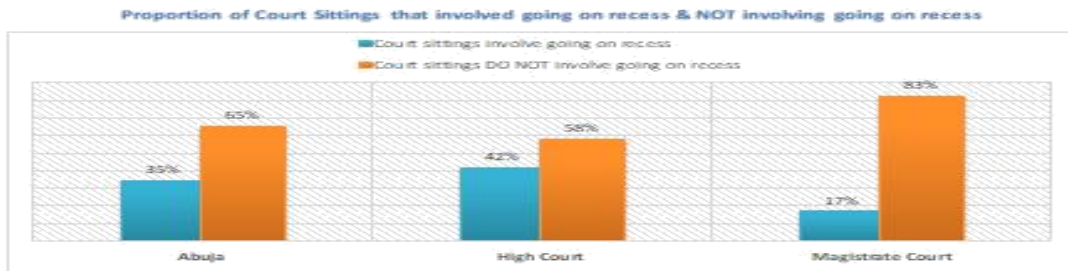


2. Temps moyen des séances de la Cour:

À la Haute Cour, le temps moyen où les tribunaux ont commencé à siéger était de 9 h 35, ils ont passé la récréation à 11 h 54 et ont repris la récréation à 12 h 27 avant de terminer la journée à 14 h 14. Pour les tribunaux de première instance, le temps moyen commence à siéger à 9h45, le temps moyen pour la récréation est 11h44, la reprise de la récréation à 12h08 et la fermeture de la journée à 13h51.

Average – time court started sitting, went on recess, resumption from recess & closed for the day
Time (Hour : Minute)

| | Abuja | High Court | Magistrate Court |
|--|---------|------------|------------------|
| Average time court started sitting | 9:37AM | 9:35AM | 9:45AM |
| Average time court went on recess | 11:52AM | 11:54AM | 11:44AM |
| Average time of resumption from recess | 12:24PM | 12:27PM | 12:08PM |
| Average time court closed for the day | 14:11PM | 14:15PM | 13:51PM |



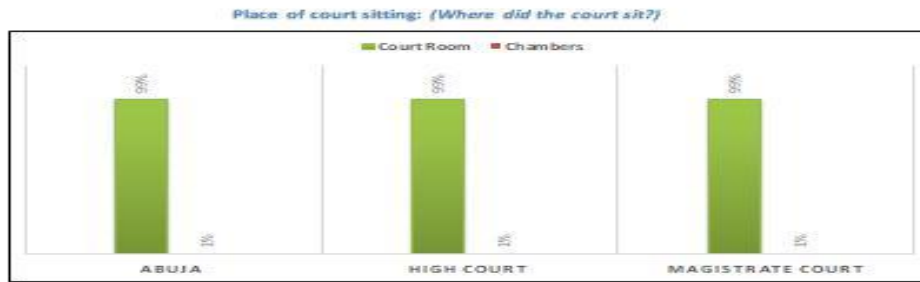
Le graphique en haut montre la proportion de tribunaux qui sont en congé et ceux qui ne sont pas en congé. 83% du Magistrat et 58% des Hautes Cours observées ne partent pas en vacances.

Average – time spent in court, spent in recess, actual time spent in sitting on cases
Time presented in 'Hours : Minutes'

| | | Abuja | High Court | Magistrate Court |
|--|---|---|------------|------------------|
| Court sittings that involved going on recess | Average time spent in court (HH:MM) | 4:32 | 4:36 | 4:05 |
| | Average time Spent in Recess (HH:MM) | 0:32 | 0:33 | 0:23 |
| | Average actual time spent in Sitting on Cases (HH:MM) | 4:03 | 4:07 | 3:41 |
| Court sittings that DO NOT involve going on recess | Average time spent in court (HH:MM) | 2:44 | 2:45 | 2:42 |
| | All cases observed | Average actual time spent in Sitting on all Cases (HH:MM) | 3:21 | 3:31 |

Pour les tribunaux qui sont en congé, le temps moyen passé au tribunal est de 4 heures 32 minutes; le temps moyen passé sur la récréation est de 32 minutes et le temps réel passé à s'asseoir sur les cas est de 4 heures 3 minutes. Cependant, les tribunaux qui ne sont pas en congé passent en moyenne 2 heures et 44 minutes devant les tribunaux. Lorsque combiné, le temps moyen passé à siéger dans tous les cas pour les tribunaux de grande instance est de 3 heures 31 minutes et pour les tribunaux de première instance 2 heures 57 minutes.

3. Lieux des séances de la Cour

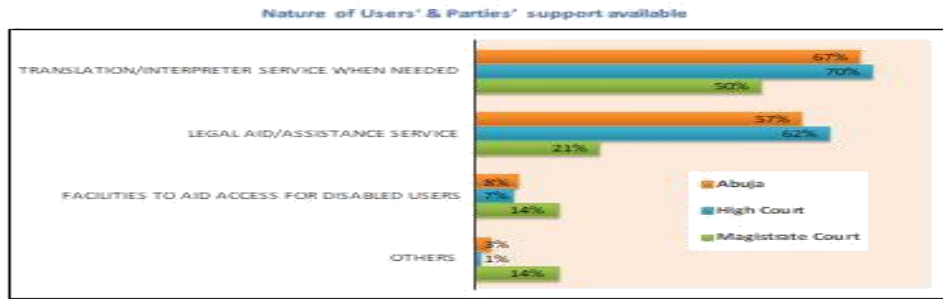


99% du temps, les observateurs étaient en cour à Abuja, les juges et les magistrats siégeaient en audience publique et 1% dans les chambres du juge. Cette section est l'une des plus importantes de l'histoire de la Constitution de la République fédérale du Nigeria, qui stipule que tous les procès doivent avoir lieu en public.

4. Soutien disponibles pour les tribunaux



À partir de la diapositive ci-dessus, nous examinons le (s) soutien (s) disponible (s) dans les tribunaux pour faciliter le travail des juges / magistrats (c'est-à-dire les rendre plus efficaces). Dans les tribunaux de première instance, 100% du personnel était constitué de personnel devant les tribunaux (3 en moyenne), tandis que les tribunaux de grande instance disposaient de 98% d'électricité (74%), de climatiseurs / ventilateurs (74%) (59%) dans les salles d'audience et à l'extrémité inférieure, nous avons des microphones / systèmes de sonorisation et des enregistrements électroniques à 19% et 17% respectivement.



Parmi les principes fondamentaux d'un procès libre et équitable, énoncés dans la Constitution de la République fédérale du Nigeria de 1999 et promus par l'ACJA, figurent les services d'interprétation et de traduction (67%) et les services d'assistance juridique (57%). L'accès à l'aide avec handicap, plutôt pauvre, est (8%).

5. Présence à la liste des causes

Number of cases on the day's cause list, cases attended to & percentage of cases attended to VERSUS cases on the day's cause list

| | Abuja | High Court | Magistrate Court |
|--|-------|------------|------------------|
| Average number of cases on the days cause list | 10 | 10 | 10 |
| Average number of criminal cases on the cause list | 3 | 3 | 3 |
| Average number of civil cases on the cause list | 7 | 7 | 7 |
| Average number of cases on the days cause list attended to | 8 | 8 | 8 |
| % of cases on the days causes list attended to Versus Cases on the days cause list | 85% | 86% | 84% |

Les résultats révèlent que 10 cas sont le nombre moyen sur la liste des causes du jour. En moyenne, 7 affaires civiles et 3 affaires criminelles sont sur la liste des causes du jour. Parmi les numéros figurant sur la liste des causes de la journée, 8 sont fréquentés pour un taux de participation de 85% aux cas figurant sur la liste des causes quotidiennes.

Dans les cas où les affaires n'ont pas été traitées, le graphique ci-dessous montre que les principales raisons incluent «une ou toutes les parties n'étaient pas disponibles» (74%) Magistrate courts et (66%) High Courts; "Un ou tous les avocats n'étaient pas disponibles" (51%) pour les tribunaux de grande instance alors que les tribunaux de première instance (56%). Notons que la livraison de services et l'approvisionnement en électricité ont été observés comme des raisons mineures pour lesquelles les cas n'ont pas été traités.

Reason why some cases were not attended to (multiple options)

| | Abuja | High Court | Magistrate Court |
|---|-------|------------|------------------|
| One or all the parties were not available | 68% | 56% | 74% |
| One or all the lawyers were not available | 52% | 51% | 56% |
| A witness was not available | 13% | 7% | 28% |
| Services not effected | 10% | 11% | 5% |
| Court did not sit on time | 6% | 4% | 14% |
| The cases were called out of turn (by senior lawyers) | 3% | 3% | 5% |
| The files or exhibits were not available when the cases were called | 3% | 0% | 9% |
| Power failure (and court had to adjourn sitting) | 1% | 2% | 0% |
| Others | 10% | 12% | 5% |

Recommandation

1. Fourniture de matériel de travail: le gouvernement doit s'approprier et fournir des équipements tels que des enregistreurs électroniques pour que les juges et les magistrats puissent s'acquitter efficacement de leurs fonctions.
2. Inclusion dans le système judiciaire: Le pouvoir judiciaire devrait veiller à ce que des installations soient mises à la disposition de tous, y compris des personnes handicapées. Cela peut inclure des béliers coulissants pour l'accès aux locaux du tribunal, des dispositions en langue des signes pour faciliter l'interprétation.
3. Il y a des juges / magistrats qui font du bon travail, ils travaillent sans relâche pour s'assurer que les cas sur la liste des causes sont traités. Ces juges / magistrats devraient être encouragés.
4. Déroulement des fonctions par les parties / représentants: Les tribunaux devraient implorer l'intention de l'ACJA sur "un procès rapide et une dispense effective de la justice" pour exercer leur pouvoir discrétionnaire sur les parties et leurs représentants devant les tribunaux. La pratique des personnes avec locus standi et de leur représentant étant les raisons pour lesquelles les cas n'ont pas été traités constitue une violation de l'intention de l'ACJA.

Présentation des résultats de l'enquête sur les acteurs de la justice pénale

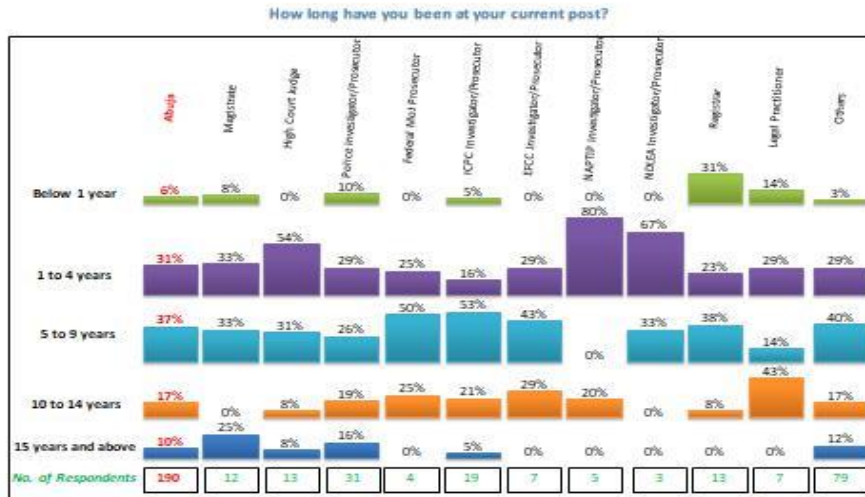
Contexte des répondants

Un total de 190 acteurs de la justice pénale ont été interrogés sur une période de deux semaines à travers les tribunaux observés au sein du FCT. Seize (16%) étaient des enquêteurs / procureurs de la police, dix (10%) enquêteurs / procureurs du CIPC, sept juges et greffiers de la Haute Cour (7%) et six (6%) magistrats. Quatre (4%) répondants étaient des avocats et des enquêteurs / procureurs de l'EFCC, tandis que le NAPTIP était composé de trois procureurs (3%) et de procureurs fédéraux et d'enquêteurs / procureurs de la NDLEA (2%).

Il convient de noter que quarante-deux (42%) des personnes interrogées étaient réticentes à indiquer sur le questionnaire la catégorie à laquelle elles appartiennent. Cependant, les collecteurs de données ont indiqué que tous étaient des acteurs de la justice pénale.

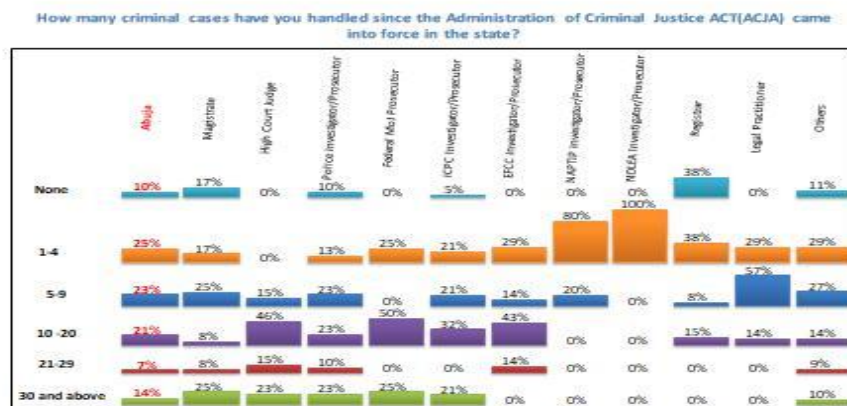


68% des acteurs de la justice pénale avaient passé de 1 à 9 ans dans leur poste actuel, tandis que 17% avaient passé de 10 à 14 ans et 10% avaient travaillé pendant 15 ans et plus dans des postes actuels.

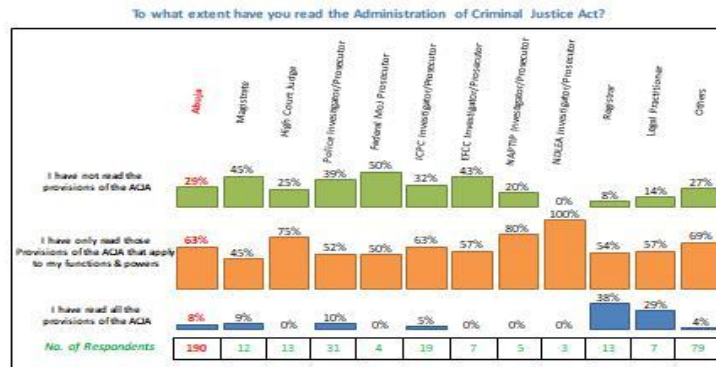


1. Gestion des cas depuis ACJA

Sur l'ensemble des personnes interrogées, 25% ont déclaré avoir traité 1-4 cas, 23% ont traité 5-9 cas et 21% - 10-20 cas depuis l'arrivée de l'ACJA, 14 (14%) des juges, des magistrats, des policiers, FMOJ et ICPC ont indiqué avoir traité 30 cas et plus depuis ACJA.



2. Renforcement des capacités et connaissance de l'ACJA

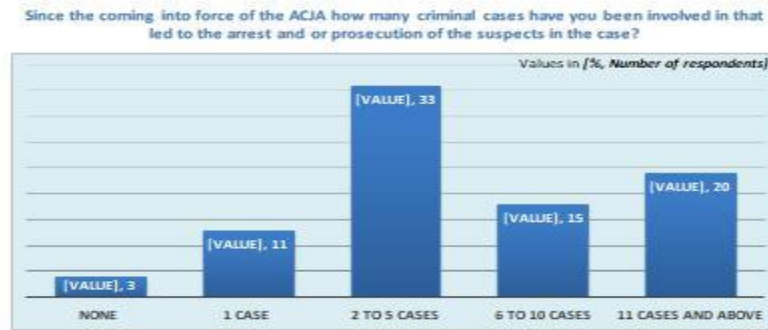


63% des acteurs de la justice pénale interrogés ont "lu certaines dispositions de l'ACJA qui s'appliquent à leurs fonctions et pouvoirs." Sur ce total, 29% n'ont pas lu les dispositions de l'ACJA - "Autres", Police, CIPC, Magistrats. Cependant (75%), 9 juges ont lu certaines dispositions tandis que (92%), 11 greffiers ont lu certaines ou toutes les dispositions de la ACJA.

Seulement 72 répondants (39%) ont été formés à l'ACJA: ils sont procureurs du CIPC (12), juges (11) et magistrats (8); et les formations étaient principalement fournies par leur employeur et leur programme de soutien aux donateurs. Bien que 11 des 13 bureaux d'enregistrement interrogés aient lu en partie ou en totalité l'ACJA (8%), une personne a été formée à l'ACJA.



3. Pré-procès et conditions d'essai

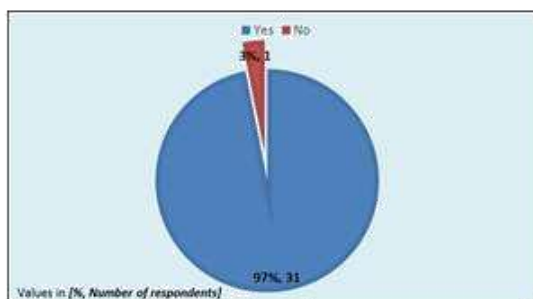


48 procureurs et enquêteurs interrogés ont été impliqués dans 2 à 10 affaires qui ont conduit à l'arrestation et à la poursuite de suspects depuis l'ACJA, tandis que 20 ont été impliqués dans plus de 11 cas conduisant à des arrestations et des poursuites.



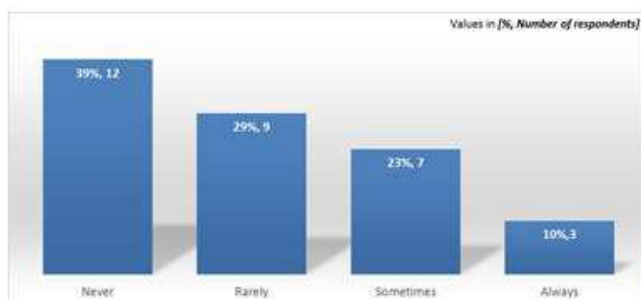
Conformément à l'article 6 (1) de la LCJA, 55 enquêteurs et procureurs intimés disent qu'ils «informent» toujours la ou les personnes des raisons de leur arrestation, oralement ou par écrit. 47% des répondants toujours et 49% permettent parfois la présence du conseiller juridique du défendeur pendant l'interrogatoire. D'autre part, seulement 14 répondants enregistrent «toujours» la déclaration des suspects et, en l'absence d'enregistrement vidéo, autorisent un avocat pendant la déclaration.

Since the coming into force of the ACJA, have prosecutors/investigators presented confessional or other statements of defendants in cases in your court?

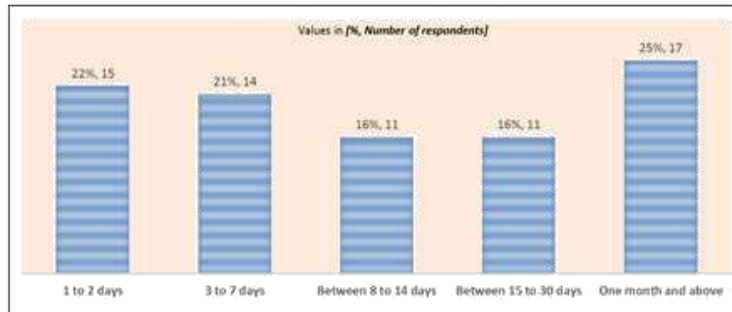


97% des juges interrogés ont déclaré que depuis ACJA, les procureurs / enquêteurs ont continué à présenter des déclarations confessionnelles des accusés dans leurs tribunaux. Cependant, 39% du temps, ils ne présentent pas d'enregistrements de viode de la déclaration de confession ou en l'absence de déclarations écrites de suspects endossées par des praticiens du droit. C'est intentionnellement avec la position des procureurs qui disent qu'ils enregistrent rarement des processus d'interrogation.

If yes, how often do they present video recording of the confessional or other statement of the suspects; or in the absence of a video recording, present written statements or confessions of suspects endorsed by legal practitioners of the suspects?



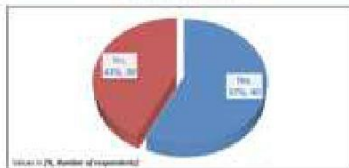
For the cases you were involved, on the average how long did it take from arrest of the suspects to the case being charged to court?



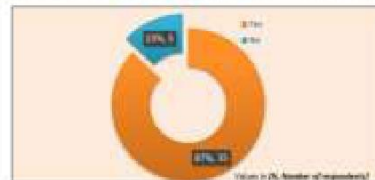
25% des répondants ont déclaré que cela prend en moyenne 1 mois et plus entre l'arrestation des suspects et le procès en cours; 22% disent que cela prend 1-2 jours.

Conformément à l'article 293 (1) ACJA, 57% des procureurs / enquêteurs interrogés ont demandé au magistrat de placer en détention provisoire un suspect, dont 87% ont demandé la prolongation de la détention provisoire, mais ce n'est pas si souvent qu'ils s'appliquent. pour l'extension.

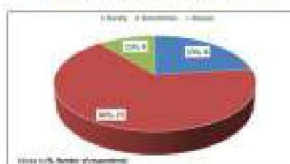
Did you have reason to apply to a Magistrate, or Judge for an order to detain a suspect in any of the cases you were involved in?



Did you have reason to apply to a Magistrate, or Judge for an extension of the current order?



How often did you apply for an extension of a current order?

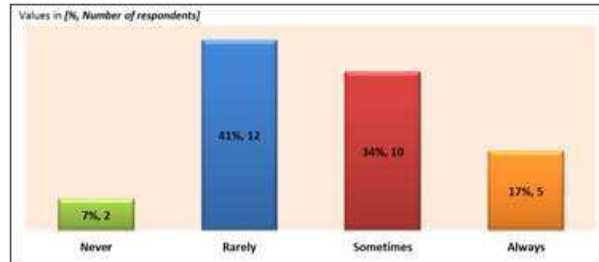


On the average, how long did it take from the original order for the current case, the application for extension, or both to get written for production and a subsequent application for further detention?



En comparaison avec les réponses de la magistrature, 41% ont dit «rarement» et 34% ont dit que «parfois» les agents d'application de la loi et les procureurs demandent des ordonnances de renvoi. Les deux groupes de répondants sont toutefois d'accord pour dire que la plupart (60% pour le système judiciaire) et (68% pour les procureurs) prendront 14 jours à compter de l'ordonnance initiale de renvoi et de la demande de prolongation.

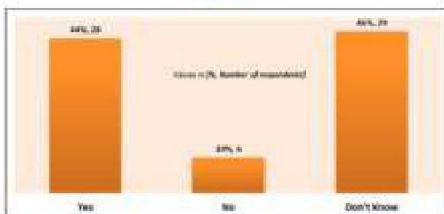
Since the coming into force of the ACJA how often do law enforcement or prosecutorial agencies apply for remand orders from your court?



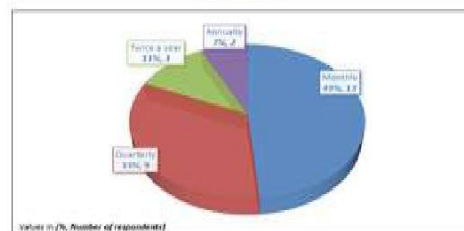
4. Pouvoirs de surveillance (FMOJ, Police & Judiciaire)

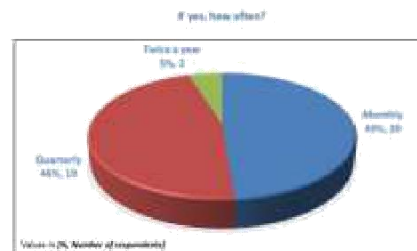
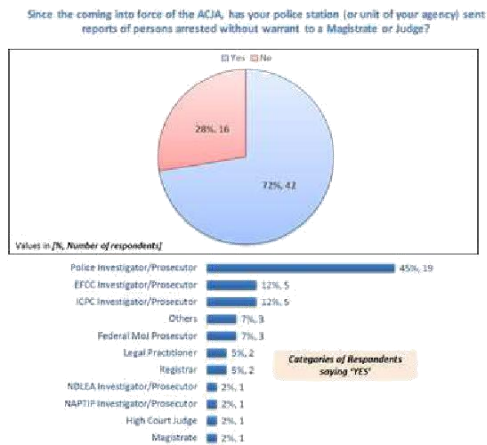
Pour assurer la reddition de comptes et à des fins de surveillance, ACJA Sec. 29 (1) oblige l'inspecteur général de la police ou le chef d'un organisme autorisé par la loi à procéder à une arrestation afin de soumettre au procureur général un rapport trimestriel de toute arrestation effectuée avec ou sans mandat. 44% ont déclaré que l'IGP ou le chef de l'agence a envoyé les rapports dont 49% ont dit qu'il / elle fait mensuellement tandis que 33% ont dit qu'il / elle le fait trimestriellement.

Since the coming into force of the ACJA has the Inspector General of Police, or the Commissioner of Police, or head of your agency submitted reports of arrests /detentions to the Attorney General of the Federation?



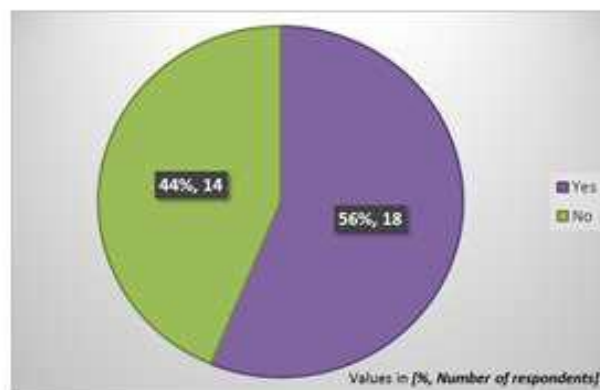
If yes, how often?





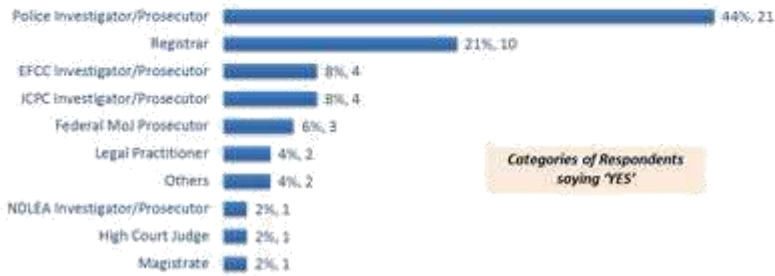
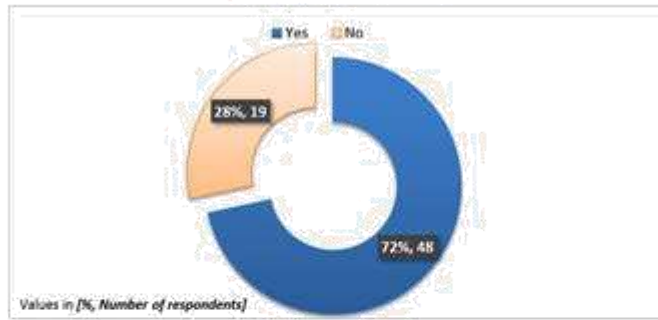
42 répondants ont déclaré que leurs postes de police / agences responsables de l'arrestation, mensuellement ou trimestriellement, envoient des rapports de personnes arrêtées sans mandat au magistrat ou au juge.

Since the coming into force of the ACJA, do you send to your head of court (CJ) reports of criminal cases in your court whose trial do not commence after 30 days of arraignment or; when commenced within 30 days are not concluded/disposed of after 180 days from arraignment?



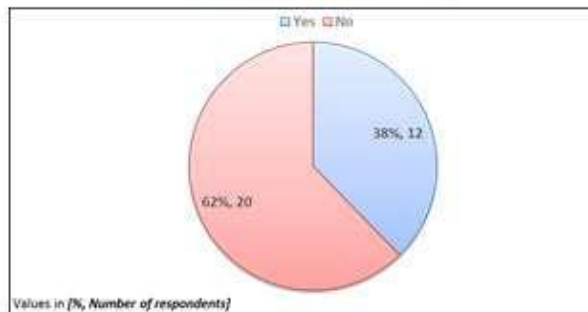
En ce qui concerne la surveillance du juge en chef sur les magistrats et les juges, 44% des membres du corps judiciaire interrogés ont déclaré, principalement tous les trimestres, rendre compte au juge en chef des affaires pénales non entamées.

Since the coming into force of the ACJA, has a magistrate/judge carried out an inspection of your agency's place of detention?



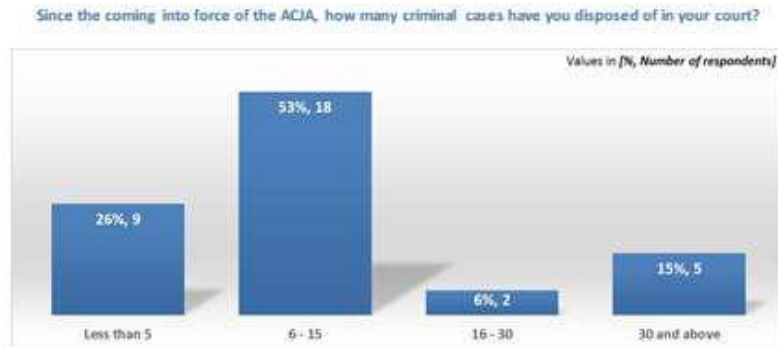
Alors que 72% des procureurs ont déclaré que depuis l'ACJA, des magistrats / juges ont effectué des inspections mensuelles ou trimestrielles de leurs centres de détention; Cependant, sur le comparatif, 62% des juges et des magistrats ont déclaré ne pas visiter les lieux de détention et même ceux qui ont visité (32%) l'ont fait tous les trimestres.

Since the coming into force of the ACJA, have you carried out an inspection of a place of detention (other than the prison)?

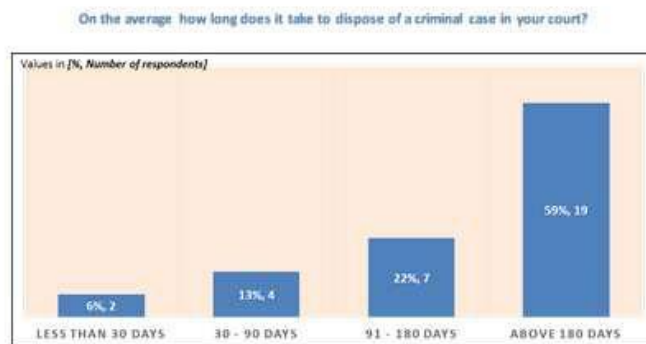


5. Essai rapide

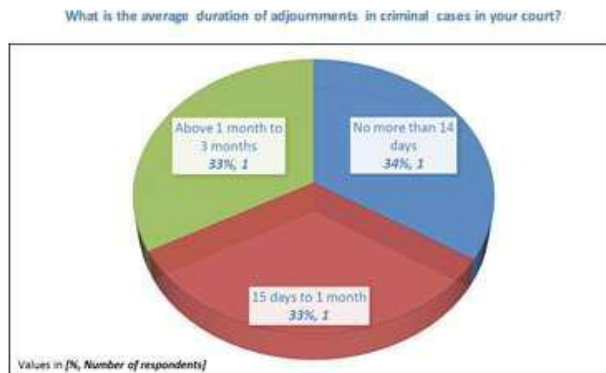
L'une des intentions fondamentales des rédacteurs de l'ACJA est d'assurer des procès rapides et une dispense de justice. Sur l'ensemble des juges et des magistrats, 18 ont déclaré depuis l'ACJA qu'ils ont réglé 6 à 15 affaires; 9 ont disposé de moins de 5 cas, alors que seulement 5 personnes ont disposé de plus de 30 et plus.



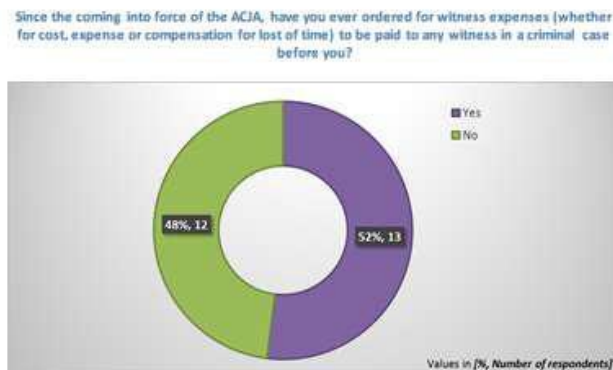
22% des membres de la magistrature ont déclaré qu'il leur fallait de 91 à 180 jours pour traiter des affaires pénales devant leurs tribunaux, tandis que 59% ont déclaré qu'il leur fallait plus de 180 jours pour faire la même chose.



La durée moyenne des ajournements dans les affaires pénales varie selon les tribunaux. Pour 34% des répondants, cela prend 14 jours, pour 33% des répondants 1-3 mois et pour un autre 33% des répondants - 15 jours à 1 mois.



13 répondants des membres de la magistrature interrogés ont déclaré que depuis ACJA, ils ont ordonné pour les frais des témoins tels que le coût ou l'indemnisation pour perte de temps. Il n'était cependant pas clair dans cette recherche si ces dépenses étaient payées.



Recommandations

1. Il est nécessaire que les employeurs des acteurs de la justice pénale et les programmes financés par les bailleurs de fonds apportent un renforcement des capacités de l'ACJA aux acteurs du secteur afin de garantir sa mise en œuvre effective.
2. Il est nécessaire que le pouvoir exécutif s'appropriât et fournisse les moyens nécessaires pour l'achat de matériel pour les processus d'interrogation des organismes d'enquête. La pratique

de la non-présentation de l'enregistrement vidéo des processus d'interrogatoire aux tribunaux constitue une violation de l'ACJA. Les agences d'enquête et de poursuite, lorsqu'elles disposent d'outils pour s'acquitter efficacement de leurs fonctions, devraient les utiliser avec le devoir de diligence.

3. Le Comité de surveillance de l'administration de la justice pénale devrait être doté de ressources suffisantes pour assurer une coordination efficace des organismes de justice pénale. Ce rapport révèle des lacunes dans la coordination et la collaboration inter organismes sur l'administration de la justice pénale.
4. Les organismes de justice pénale devraient permettre l'accès à l'information dans le cadre de la promotion de la Loi sur la liberté de l'information qui ne classe pas la plupart des informations sous leur garde comme classifiées. La réticence de certains membres du personnel du ministère fédéral de la Justice à divulguer des informations sur le niveau de mise en œuvre de l'ACJA par le ministère en est un exemple clair.
5. L'Exécutif et l'Assemblée législative devraient affecter les frais de témoins dans le budget à la magistrature. Lorsque cela est fait, le pouvoir judiciaire devrait fournir un calendrier pour les dépenses des témoins en conformité avec les exigences de l'ACJA. Cela permettra d'avoir plus d'informations sur ce que les témoins ont droit.